

Personnel d'entretien des bâtiments – Evaluation du licenciement

Le Collège communal a décidé en sa séance du 22 avril 2015, par 12 voix contre 6, de lancer un marché public visant la privatisation du nettoyage des locaux de différents bâtiments communaux. La raison invoquée pour justifier la privatisation de ce service est le souci de rationalisation budgétaire.

En conséquence de quoi, le Conseil communal a décidé en sa séance du 25 septembre 2015 de procéder au licenciement de 15 agents contractuels, par 12 voix contre 8 pour 14 des 15 agents et par 11 voix contre 8 pour 1 agent. Les préavis relatifs à ces licenciements ont couru du 2 novembre 2015 au 3 janvier 2016.

Dès lors, considérant que l'évaluation des politiques publiques vise à déterminer dans quelle mesure une politique a atteint les objectifs assignés et a produit les impacts escomptés ;

Considérant la demande de transparence légitime d'un nombre croissant de citoyens en matière de politiques publiques ;

Considérant les interrogations suscitées dans la population aqualienne quant aux motifs et à la pertinence du licenciement d'une partie du personnel communal chargé de l'entretien des écoles et de la crèche ;

Considérant la nécessité d'offrir un environnement sain, propre et chaleureux aux élèves et aux enseignants des établissements communaux ainsi qu'aux enfants et au personnel de la crèche communale ;

Considérant les remarques émises par de nombreuses personnes quant à la détérioration de la qualité des services de nettoyage dans les bâtiments depuis le licenciement d'une partie du personnel communal d'entretien ;

Considérant la volonté affichée par la Majorité communale de réaliser des économies structurelles ;

Considérant que le licenciement d'une partie du personnel de nettoyage a été présentée comme une mesure importante de la Majorité pour atteindre cet objectif d'assainissement budgétaire ;

Considérant les craintes qui persistent au sein du personnel communal quant à la future politique communale en matière d'emplois ;

Considérant que plus d'une année s'est passée et qu'il est désormais possible de vérifier de manière objective l'efficacité et la pertinence de ces licenciements

Le Conseil communal est amené à décider de procéder à une évaluation socio-économique de ces licenciements.

Pour répondre effectivement aux questions que posent ces licenciements, cette évaluation comportera, au moins, les éléments suivants :

L'évaluation de l'impact budgétaire réel du licenciement du personnel d'entretien, tenant compte des autres dépenses qui ont été induites par cette mesure à savoir la conclusion d'autres contrats de nettoyage comme l'entretien des vitres, la location et l'entretien de paillasson ou l'achat de matériel (lave-vaisselle, ...) ?

Cette évaluation budgétaire sera réalisée sous la supervision du Directeur financier.

L'évaluation de l'impact social du licenciement des 15 agents contractuels. Ce volet de l'évaluation devra identifier la situation socio-économique actuelle des agents licenciés en répondant aux questions suivantes : Combien ont été engagées par la société en charge du contrat d'entretien ? Combien sont toujours sous contrat actuellement chez le prestataire de services choisi par la Commune ?

L'évaluation de la qualité du service de nettoyage ainsi privatisé. Ce volet de l'évaluation visera à mesurer la satisfaction du personnel enseignant, des associations de parents et des comités de gestion de locaux occupés par les écoles quant à la propreté des locaux suite aux licenciements des 15 agents? Ce volet de l'évaluation sera réalisé en interrogeant, de manière confidentielle, la direction des écoles concernée et de la crèche, les conseils de participation des écoles et les comités de gestion. De même, il sera demandé aux directions des écoles d'estimer le volume de travail de nettoyage qui doit, dorénavant, être pris en charge par le personnel enseignant au détriment de sa mission pédagogique première ?

Ces évaluations sociales et qualitatives seront réalisées sous la supervision de la Directrice générale.

Les résultats de ces évaluations seront communiqués avant le 30 novembre 2017 au Conseil communal.